

Grégoire et de la Baie du Febvre soient convoqués à des fêtes religieuses semblables.

Par ses lettres du 25 février 1888, Notre Saint-Père le Pape a accordé à tous les fidèles pendant le *Triduum* : 1o une indulgence plénière, aux conditions suivantes : confession, communion, visite de l'église où se célèbre le *Triduum*, prières aux intentions du Souverain Pontife ; 2o une indulgence de cent ans, une fois par jour, aux fidèles qui visiteront la dite église et prieront d'un cœur contrit aux mêmes intentions, ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

III

Voilà que vont revenir bientôt les pieux exercices et les touchantes prières du mois d'octobre. Ému par les longues souffrances de l'Église, et par la difficulté chaque jour croissante des temps, Notre Saint-Père ne cesse d'exciter partout les chrétiens à honorer et à implorer la Vierge Marie, mère de Dieu, par le culte du Saint Rosaire.

En tous lieux, on a obéi à la volonté pontificale, avec un si grand élan des cœurs et une si parfaite concorde, qu'on a vu clairement de quelle ardeur pour la religion et la piété était pénétré le peuple chrétien, et quelle grande espérance tout le monde fait reposer sur le patronage céleste de la Vierge Marie (Encyclique du 30 août). C'est pourquoi, afin de rendre grâces pour les bienfaits reçus et de prier avec plus de force pour obtenir ceux que nous attendons, le Très Saint Père ordonne et exhorte vivement que l'on fasse encore cette année, tout ce qu'il a ordonné les années précédentes, au sujet de la salutaire dévotion du Saint Rosaire